

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 octobre 2019

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2019-227

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 3 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2019-231), M. Joël BIGOT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ avant la DEL-2019-233), Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU (départ avant la DEL-2019-232), M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ avant la DEL-2019-232), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON (arrivée avant la DEL-2019-194), M. Pierre PICHERIT (arrivée avant la DEL-2019-186), M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENO, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Grégory BLANC, M. Emmanuel CAPUS, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Daniel RAVERDY, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Pierre VERNOT

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Caroline FEL (jusqu'à de la DEL-2019-231)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Sophie LE BEAUPIN (à partir de la DEL-2019-233)
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir de la DEL-2019-232)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la DEL-2019-194)
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT (à partir de la DEL-2019-186)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-232)

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à Jean-Pierre MIGNOT
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Jacqueline BRECHET (jusqu'à la DEL-2019-193)
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (jusqu'à la DEL-2019-185)
M. Daniel RAVERDY a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 15 novembre 2018, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué à la Maison Dabel sur le secteur de la Roche-Morna à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

En effet, contrairement aux orientations définies dans le PLUi (PADD, OAP Val de Loire, ensemble patrimonial défini au plan de zonage) et contrairement aux documents de travail présentés durant l'élaboration du PLUi, le secteur NI approuvé en février 2017 ne recouvre qu'une partie de la parcelle de la Maison Dabel alors que les documents précités prévoient un projet de guinguette sur la totalité de la parcelle concernée.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2018, la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus.

Le public n'a formulé aucune observation.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le projet. La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire a soumis le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale puis a rendu un avis en date du 25 juin 2019. Cet avis ainsi que les précisions et compléments apportés à l'évaluation environnementale ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de Communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-166 du 15 novembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-297 du 10 décembre 2018 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Approuve la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution à la suite de la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Un avis sera inséré dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

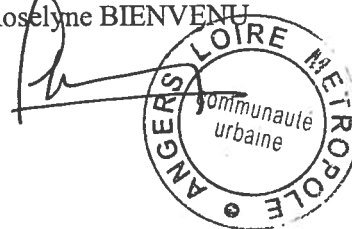
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-227

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 3 - Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet

Date de l'acte : 14 octobre 2019

Annexe : Dossier de Modification Simplifiée n° 3 - Approbation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20191014-lmc1H30705H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30705H1

Date de transmission en Préfecture : 17 octobre 2019

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2019